



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 69040

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes émises par les associations d'anciens combattants concernant l'avenir des organes d'administration du monde combattant. En effet, on peut craindre que la mise en oeuvre de la circulaire du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État n'entraîne le bouleversement des structures existantes telles que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et ses services départementaux, et ce en l'absence de toute concertation. Par ailleurs, lors de l'examen de la loi de finances pour 2005, le Gouvernement s'est opposé à l'adoption d'un amendement visant à garantir formellement le maintien de l'ONAC au-delà de l'actuel contrat d'objectif et de moyens qui arrive à échéance en 2007. Enfin, on peut s'interroger sur la volonté réelle du Gouvernement de préserver le ministère des anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69040

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6520

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7962